

Commune de PLUNERET
Morbihan

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2009

Procès-Verbal

Conseil Municipal du lundi 8 juin 2009 – 20 heures 30

Procès-Verbal

Sommaire

INTERCOMMUNALITE

- 1°/ **Syndicat Mixte de la Région d'AURAY BELZ QUIBERON :** P 4-5
**Retrait de la commune au titre de la compétence « Collecte et
Traitement des déchets » - Transfert de la compétence à
la communauté de communes du pays d'AURAY**
- 2°/ **Communauté de Communes du Pays d'AURAY :** P 6
Adhésion à la plate forme E-MEGALIS à titre mutualisé

MARCHES PUBLICS

- 3°/ **Compte rendu de la délégation accordée au maire (L 2122-22 4° CGCT)** P 7
Décision n° 2009-19 : Entretien de la voirie communale 2009
Décision n° 2009-20 : Achat de tricycles et trottinettes école maternelle publique
Décision n° 2009-21 : Evacuation de déblais rue Léonard de Vinci
Décision n° 2009-22 : Régénération et regarnissage stade communal de Mériadec
Décision n° 2009-23 : Achat de praticables pour podium avec accessoires
Décision n° 2009-24 : Achat d'un échafaudage pour les services techniques
Décision n° 2009-25 : Achat de mobilier de bureau Service RH - Finances
Décision n° 2009-26 : Chapelle de sainte AVOYE – Statue Sainte barbe
Mission d'étude pour restauration

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

P 8

Conseil municipal – Séance du 8 juin 2009

Procès-verbal

L'an deux mille neuf, le 8 juin à 19h00, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 29 mai 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire. Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mmes SCELLE-HEBERT, TOGNON, BRICARD, VALENS, DAUDONNET, RAULO et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. GOURDON, LE LABOUSSE et PARTICELLI, adjoints ; Mess. RIO, MACHUS, COUTURIER, CAPITAN, VALLEIN, DANIEL et LE BOZEC, conseillers municipaux. Etaient absents : Mme BELLEGO, adjointe ; M. BILLARD, adjoint ; Mmes RABILLER, TOGNON et MALLEGOL, conseillères municipales ; M. PEZRES, conseiller municipal.

Pouvoirs : M. BILLARD à M. PARTICELLI ; Mme RABILLER à Mme SCELLE-HEBERT ; Mme MALLEGOL à Mme DAUDONNET ; M. PEZRES à Mme RAULO.

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25

Secrétaire de séance : M. PARTICELLI

M le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire donne connaissance des pouvoirs remis par des élus absents à la présente séance. Quatre pouvoirs ont été remis avant le début de la séance, à savoir :
M. BILLARD à M. PARTICELLI, Mme RABILLER à Mme SCELLE-HEBERT, Mme MALLEGOL à Mme DAUDONNET, M. PEZRES à Mme RAULO.

Secrétariat de séance :

M le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.
Il propose la candidature de M. PARTICELLI
Le conseil approuve à l'unanimité sa désignation.

Document sur table :

- Syndicat mixte ABQ Modifications statutaires Calendrier des délibérations à prendre

M. le Maire adresse à la présidente du cercle celtique Festerion Ar Brug les félicitations du conseil municipal et de la commune pour le brillant résultat obtenu par les danseurs et les musiciens du cercle au concours de danses de QUIMPER la veille dimanche 7 juin 2009. Il souligne que le cercle est tout près de décrocher le titre de Champion de Bretagne 2009.

INTERCOMMUNALITE

1°/ Syndicat Mixte de la Région d'AURAY BELZ QUIBERON :

Retrait de la commune au titre de la compétence « Collecte et Traitement des déchets »

Transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays d'AURAY.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise avant de faire voter l'assemblée sur la délibération type adressée par le syndicat mixte que les communes de CAMORS, PLUVIGNER, LANDAUL et LANDEVANT avaient lors de la création de la communauté de communes du pays d'AURAY conservé la compétence ordures ménagères. Au terme d'une évolution lente de la situation, ces quatre communes vont rejoindre le syndicat ABQ.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

En l'absence d'intervention des conseillers, il soumet au vote du conseil la délibération type préparée par le syndicat mixte ABQ pour le retrait de la commune au titre de la compétence « Collecte et Traitement des déchets » et le transfert de la compétence à la communauté de communes du Pays d'AURAY..

« M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'AURAY s'est vue attribuer la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Cette compétence est exercée en propre par la communauté pour quatre de ses membres : LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER, CAMORS, et par le Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon pour les six autres : AURAY, BREC'H, PLUNERET, PLUMERGAT, PLOEMEL, SAINTE-ANNE-d'AURAY.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés impose à la communauté de communes d'orienter les déchets collectés sur LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER, CAMORS sur les équipements d'élimination des déchets de PLOUHARNEL qui appartiennent au Syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon.

Il indique par ailleurs, que les équipements de collecte de la communauté de communes ont atteint un niveau de vétusté tel, que leur renouvellement est devenu indispensable à très court terme. Or, ce renouvellement conduira à accroître de manière substantielle les charges à répartir sur les contribuables des quatre communes précitées.

Enfin, il est rappelé que les habitants des communes d'AURAY, BREC'H, PLUNERET, PLUMERGAT, PLOEMEL, SAINTE-ANNE-d'AURAY se voient appliquer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AURAY.

Conseil municipal – Procès-verbal - Séance du 15 mai 2009

Les taux votés pour 2009 sont les suivants :

- 9,76% pour les communes d'AURAY et PLOEMEL qui bénéficient de 2 collectes hebdomadaires,
- 9,13% pour les communes de SAINTE-ANNE-D'AURAY, PLUNERET, PLUMERGAT et BREC'H qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire,
- 12,13% pour les communes de LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER et CAMORS.

Délibération n° 80-2009

Considérant d'une part, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant d'autre part, les investissements qu'il y a lieu d'envisager pour le renouvellement des équipements de collecte de la communauté et de la charge financière qui en résultera pour le contribuable de LANDAUL, LANDEVANT, PLUVIGNER et CAMORS,

Considérant par ailleurs l'in équité qui résulte de l'application de taux différents sur le même territoire communautaire,

Considérant enfin, qu'à l'issue des entretiens qui sont intervenus entre les Maires de la communauté et son Président et le Président du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon, il est apparu, au regard de ce qui précède, qu'il y a lieu que les communes d'Auray, Brec'h, Pluneret, Plumergat, Ploëmel et Ste Anne d'Auray se retirent du syndicat mixte au titre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés », pour la transférer à la communauté de communes, de manière que celle-ci puisse, à ce titre, adhérer au syndicat mixte et mettre fin au mécanisme de la représentation – substitution.

A l'unanimité, le conseil municipal demande le retrait de la commune de PLUNERET du syndicat mixte d'Auray-Belz-Quiberon au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1er janvier 2010, d'une part et le transfert de cette compétence à la communauté de communes du pays d'Auray, d'autre part.

**2°/ Communauté de Communes du Pays d'AURAY :
Adhésion à la plate forme E-MEGALIS à titre mutualisé**

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 30 juin 2008, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre le principe de télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité et d'autoriser le maire à engager les différentes démarches relatives à cette décision.

Les services de la mairie commençaient à prendre les premiers contacts au moment où la communauté de communes, relevant des besoins similaires tant pour elle-même que pour les communes membres, mettait à l'étude cette question dans le cadre d'une mutualisation.

Le 2 octobre 2008, le comité syndical a approuvé l'adhésion à titre mutualisé à la plate forme Mégalis pour son compte et au bénéfice des communes membres de la communauté de communes.

La décision prise « E-MEGALIS » est une plateforme régionale d'administration électronique.

Elle propose plusieurs services :

- *dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité*
- *salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics*
- *un service « achat en groupement de commande »*

L'accès aux services est soumis à la signature d'une convention avec le syndicat mixte Mégalis.

Les communes vont ainsi pouvoir accéder aux services de Mégalis dont la dématérialisation des envois des actes soumis au contrôle de légalité. Chaque commune va en outre bénéficier de l'attribution de deux certificats numériques pour les agents utilisateurs, coût pris en charge comme la contribution annuelle par la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes a été autorisé à signer la convention avec la Sous-préfecture de LORIENT préalable à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

De leur côté, les communes membres de la communauté sont invitées à signer la convention d'accès aux services de Mégalis dans le cadre de la décision prise par la communauté de communes.

Le projet de convention avec ses annexes est annexé au présent document de travail.

<p>M. le Maire souligne l'intérêt pour les communes membres de la décision de la communauté de communes de prendre en charge des droits d'accès à la plate forme.</p>

Délibération n° 81-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide, suite à la délibération prise le 2 octobre 2008 par la Communauté de Communes du Pays d'AURAY, d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune la convention d'accès aux services de Mégalis dans le cadre de l'adhésion mutualisée décidée par la Communauté de Communes du Pays d'AURAY ainsi que la convention à passer avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'une manière générale tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

**3°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire (L 2122-22
4° CGCT)**

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n° 82-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins dans le cadre de sa délégation au titre de l'article l 2122-22 du CGCT :

Décision n° 2009/19 relative aux travaux d'entretien de la voirie communale 2009 à l'entreprise LE CORRE 56 110 GOURIN pour un montant de 15 792.50 € HT prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/20 relative à l'achat de tricycles et de trottinettes pour l'école maternelle publique à la société WESCO 79 141 CERIZAY pour un montant de 1 958.91 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/21 relative à des travaux de chargement de d'évacuation de déblais rue Léonard de Vinci à la SARL JAN TP 56 400 PLUNERET pour un montant de 7 774.00 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/22 relative à des travaux de régénération et de regarnissage au stade communal de Mériadec à la SARL ROPERT Frères 56 000 VANNES pour un montant de 3 252.62 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/23 relative à l'achat de praticables pour podium et accessoires à la société ANIM 2000 56 250 MONTERBLANC pour un montant de 7 464.80 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/24 relative à l'achat d'un échafaudage pour les services techniques à la société L'Echelle Européenne 56 850 CAUDAN pour un montant de 2 979.00 € HT prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/25 relative à l'achat de mobilier de bureau pour le service Ressources Humaines Finances à la société OUEST BUREAU 56 100 LORIENT pour un montant de 5 009.60 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

Décision n° 2009/26 relative à une mission d'étude pour la restauration de la statue de Sainte Barbe à la chapelle de Sainte Avoye à Mme GRUAU, restauratrice d'objets d'art, 37 000 TOURS pour un montant de 1 917.19 € TTC prise le 19 mai 2009 visée en Sous-préfecture de LORIENT le 20 mai 2009.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Sentier côtier :**

Un groupe de travailleurs des brigades vertes du syndicat mixte de la région d'AURAY BELZ QUIBERON intervient cette semaine sur le territoire de la commune pour le débroussaillage et le nettoyage du sentier côtier.

- **Perception d'AURAY**

M. le Maire informe le conseil que la chambre régionale des comptes procède à la vérification des budgets et des documents comptables établis par le percepteur d'AURAY pour la commune et pour les communes voisines sur la période 2004-2007.

- **Conseil municipal**

Les réunions du conseil municipal avant l'été sont programmées les :

Judi 18 juin 2009 à 18h30

Vendredi 26 juin 2009 à 20h30

Mercredi 8 juillet 2009 à 19heures.

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, M. le Maire lève la séance.
